

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025
- RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL
 - DECISION MODIFICATIVE N°3
 - ADMISSION EN NON-VALEUR
 - AUTORISATION INVESTISSEMENT 2026
- PERSONNEL
 - CREATION CONTRATS A DUREE DETERMINEE
 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE
 - MARCHE PUBLIC – CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE PROJET RE MANTURATION PASSAGE CLAVE VERTE
- INTERCOMMUNALITE
 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
 - EAU AGGLO – CONVENTION TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU
 - PLUVIAL – CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX
- FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
- LOCAL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION ASSOCIATION
- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – SUBVENTION
- GENDARMERIE – ADHESION COMITE DE SOUTIEN
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Film solaire fenêtres ALSH	PUBBLI CREA	629,82 € HT 755,78 € TTC	23/09/2025
Mobilier ALSH	LACOSTE	662,50 € HT 795,00 € TTC	24/09/2025
Outillage Services techniques	POINT P	1 368,50 € HT 1 642,20 € TTC	06/10/2025
Electrogène Services techniques	RURAL MASTER	393,17 € HT 471,80 € TTC	09/10/2025
Climatisation Ecoles	THERMIDOR	19 295,00 € HT 27 543,00 € TTC	22/10/2025
Archives Mairie	DA COSTA	1 740,00 € HT 2 088,00 € TTC	22/10/2025
Vidéoprojecteur Salle Força Real	LENS INFORMATIQUE	5 550,90 € HT 6 529,08 € TTC	23/10/2025
Vestiaires Stade municipal	LA TET CHERIFI	4 845,00 € HT 5 329,50 € TTC	29/10/2025
Chantier d'insertion 2026	Força Real Insertion	20 400,00 TTC	18/11/2025

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative N°3 sur le budget principal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement car un montant supplémentaire a été imputé au titre des redevances de l'eau pour un montant de 3 545,00 €.

Également, les amortissements sont arrêtés et doivent être ajustés pour l'année 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
014 - 701249	1 124,00 €		
014 - 7068129	2 421,00 €		
012 - 6413	-3 545,00 €		
042 - 681	-150 344,19 €		
011 - 61521	40 344,19 €		
011 - 615231	30 000,00 €		
011 - 61551	80 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
204 - 204182	-10 000,00 €	040 - 2802	-8 428,39 €
21 - 2111	-10 000,00 €	040 - 2803	3 197,10 €
21 - 2151	-120 344,19 €	040 - 2804182	18 500,94 €
916 - 231	-10 000,00 €	040 - 2805	-1 764,64 €
		040 - 28088	-2 500,00 €
		040 - 2812	3 335,60 €
		040 - 28135	-120 000,00 €
		040 - 281538	467,99 €
		040 - 28156	-11 341,44 €

		040 - 28157	-5 963,06 €
		040 - 28158	-4 072,34 €
		040 - 28181	-8 636,66 €
		040 - 28182	7 920,00 €
		040 - 28183	-668,57 €
		040 - 28184	-23 505,92€
		040 - 28188	3 115,20 €
TOTAL	-150 344,19 €		-150 344,19 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide la décision modificative N°3 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2025.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titre émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absences d'héritiers, ...) ;
- Das le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Par conséquent, il est proposé l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 494,00 € sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d'un montant de 494,00 euros ;
- De mandater Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente.

Guy LAFFORGUE : il y aura-t-il d'autres admission en non-valeur.

Aurélie AUJAME : oui car les poursuites engagées sur les factures impayées ne sont pas encore abouties.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **430 069,25 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **107 517,31 €** (= 25% x 430 069,25 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	1/4
231	916	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
203	20	Frais d'études, recherche, développement	34 440,00 €	8 610,00 €
204182	204	Autres org pub - Bât. et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
20421	204	Privé : Bien mobilier, matériel	2 000,00 €	500,00 €
2051	20	Concessions, droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	9 750,00 €	2 437,50 €
2131	21	Bâtiments publics	35 000,00 €	8 750,00 €
2138	21	Autres constructions	152 000,00 €	38 000,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	18 935,81 €	4 733,95 €
2152	21	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	21	Autres réseaux	6 500,00 €	1 625,00 €
2157	21	Matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	21	Autres inst., matériel, outill. techniques	505,00 €	126,25 €
2181	21	Install. générales, agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	21	Matériel de transport	86 000,00 €	21 500,00 €
2183	21	Matériel informatique	11 500,00 €	2 875,00 €
2184	21	Matériel de bureau et mobilier	4 438,44 €	1 109,61 €
2112	21	Terrains de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			430 069,25 €	107 517,31 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

PERSONNEL – CREATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent à l'école maternelle pour compléter l'activité des agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 16 décembre 2025 au 3 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 10 heures par semaine uniquement en période scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants ainsi que d'entretien et d'hygiène en classe de maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité à raison de 10 heures par semaine (uniquement sur le temps scolaire), du 16 décembre 2025 au 3 juillet 2026 ;
- ✓ De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL – CREATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE THEATRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que suite à la mise en place d'un projet théâtre à l'école élémentaire, il est nécessaire de prévoir un agent d'enseignement artistique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 12 décembre 2025 au 3 juillet 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, 1^{er} échelon, à raison de 150 heures annualisées réparties sur la totalité du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, 1^{er} échelon, pour effectuer les missions de création, organisation et mise en œuvre des spectacles de théâtre sur le groupe scolaire à raison 150 heures annualisées réparties sur la totalité du contrat, du 12 décembre 2025 au 3 juillet 2026 ;
- ✓ De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer des postes suite à l'envoi de dossiers pour la promotion interne d'agents communaux, il est proposé de créer des postes en prévision de nomination : deux postes de rédacteur territorial à temps complet. Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet également proposé à la promotion interne fait déjà partie du tableau des effectifs en « vacant » et est maintenu.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 11 décembre 2025 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur	B	0	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique	C	7	2	6	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 à 18/35 ^{ème} 1 à 22/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

PERSONNEL – PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15,00 €/mois et par agent.

Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

MARCHE PUBLIC – CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE PROJET DE RE NATURATION PASSAGE CLAVE VERTE

Vu la délibération N°21-2025 du 3 avril 2025 relative au projet de re naturation du passage de la Clave Verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 8 septembre 2025 relatif au marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de re naturation du passage de la Clave Verte,

Considérant les offres remises dans les délais fixées au 1^{er} octobre 2025 à midi,

Considérant l'analyse de la commission d'appel d'offre du 2 octobre 2025,

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du projet de re naturation du passage de la Clave Verte ainsi que le passage du marché public à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre et informe que la commission d'appel d'offre a choisi l'offre de ROUSSILLON TOPO INGENIERIE située, 71, route du Moulin d'Orles, 66600 Perpignan pour un montant total de 27 000,00 € HT.

Ses missions seront les suivantes : réalisation d'un avant-projet, études de projet et réalisation des autorisations d'urbanisme, assistance pour la passation des marchés de travaux, conformité et visa d'exécution au projet, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

16 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)

03 voix CONTRE (Mme ESCODA Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard)

00 ABSTENTION

- Valider la proposition de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de re naturation du passage de la Clave Verte au bureau d'études ROUSSILLON TOPO INGENIERIE située, 71, route du Moulin d'Orles, 66600 Perpignan, pour un montant total de 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : on est surpris que ce projet arrive au moment des élections. A 3 mois de l'échéance, c'est difficile d'engager un projet aussi lourd pour la commune. Si tu es ré élu, tu auras légitimité totale mais si c'est une autre équipe, ce sera difficile.

René LAVILLE : d'un, c'est un projet qui a été lancé il y a déjà plusieurs mois et de deux, quand on a été élu, il y avait déjà 3 lourds projets engagés : la maison d'Ax, les extérieurs de l'espace Força Real et la traversée du village en plusieurs tranches.

Guy LAFFORGUE : justement, les mauvaises pratiques de l'ancienne équipe ne sont pas bonnes à reproduire.

René LAVILLE : ce n'est pas un projet aussi lourd car quand tu enlèves le montant de l'acquisition et la partie optionnelle, tu arrives à 200 000,00 €. Le montant donné précédemment était une estimation pour effectuer les demandes de subvention.

Guy LAFFORGUE : tu as enlevé les subventions du montant de 200 000,00 € ?

René LAVILLE : non, sans les subventions.

Guy LAFFORGUE : tu n'es pas à 3 mois près pour ce projet.

René LAVILLE : je le ferai, ce n'est pas un projet énorme.

INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2023363-0001 du 29 décembre 2023, la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, DECI, a été transférée des communes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Vu les rapports, ci-annexés, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, CLECT, réunie le 30 septembre 2025, pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par l'EPCI,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la transmission aux communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les rapports de la CLECT réunie le 30 septembre 2025 pour évaluer le coût des charges transférées à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine du fait du transfert des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie, DECI, et de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE – EAU AGGLO – CONVENTION TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Vu le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, La Catalane des eaux – Eau Agglo au 1^{er} janvier 2025,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L2122-1-2 alinéa 2,

Considérant le projet de télérelève d'objets communicants et capteurs environnementaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Catalane des Eaux – Eau Agglo a procédé au changement des compteurs d'eau potable (télérelève de la consommation).

Dans le cadre de ce projet de télérelève, des objets communicants et des capteurs environnementaux doivent être installés sur du mobilier urbain. Par conséquent, il est proposé de passer une convention tripartite entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société BIRDZ afin d'autoriser cette dernière à assurer la maintenance des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et sur les autres emplacements mis à disposition. Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation domaniale relatif à l'hébergement de relais pour télérelève entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société BIRDZ et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE – PLUVIAL – CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire informe que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eaux pluviales » confie à la commune sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, comme défini par les articles ci-dessous en contrepartie d'une participation annuelle.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de Corneilla la Rivière et PMMCU.

Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de Corneilla la Rivière et PMMCU et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de création d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales sur les parcelles situées chemin Fort Serral à Corneilla la Rivière et cadastrées A 532 et A 533.

En effet, l'évacuation des eaux pluviales nécessitent un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales de type tuyau annelé ou de caniveaux d'un diamètre de 400mm sur une longueur de 10 mètres.

Par conséquent, il est nécessaire d'acter l'emprise de cette canalisation par une convention de servitude de canalisation.

Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relatif à la création d'une servitude de canalisations des eaux pluviales sur les parcelles situées chemin Fort Serral à Corneilla la Rivière et cadastrées A 532 et A 533, propriété de Monsieur Florent RAYNAL ;
- Décide de réaliser cet acte par l'office notarial de Maître ROSAS, 2, rue Victor Hugo, 66130 Ille sur Têt et que les différents frais sont à la charge de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LOCAL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION ASSOCIATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu la demande de l'association « Pétanque Club Corneillanais » de la commune de Corneilla la Rivière ;

Vu les statuts de l'association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'association « Pétanque Club Corneillanais » a pour objet la pratique et la promotion du sport de la pétanque ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt communal en contribuant à l'animation sportive et sociale de la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un local situé au droit du terrain de pétanque actuellement disponible ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition dudit local ;

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le local situé au droit du terrain de pétanque à l'association « Pétanque Club Corneillanais » et de fixer les différentes modalités dans une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition à titre gratuit le local situé au droit du terrain de pétanque à l'association « Pétanque Club Corneillanais » de Corneilla la Rivière et de fixer les différentes modalités dans une convention ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que l'association de la prévention routière des Pyrénées-Orientales a effectué une demande de subvention pour atteindre l'objectif de « zéro tué sur la route ». Il est proposé d'attribuer un montant de 500,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association de la prévention routière des Pyrénées-Orientales.

Gérard LLENSE : est-ce que l'intervention de la prévention routière est gratuite ?

Angélique MICHEU : oui mais l'association demande une subvention à la collectivité en contrepartie.

GENDARMERIE – ADHESION COMITE DE SOUTIEN

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie » afin de renforcer les liens entre la gendarmerie et les élus pour un montant de 100,00 €. Cette association a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie et les valeurs qu'elle porte.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie » pour un montant de 100,00 € et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il du gaz radon ?

René LAVILLE : un prélèvement est intervenu cette semaine dans les bâtiments des écoles.

Guy LAFFORGUE : je rappelle que c'est pour valable pour tous les locaux publics.

Guy LAFFORGUE : il y a un problème sur l'éclairage public car des quartiers sont allumés à une certaine heure et d'autres pas ?

René LAVILLE : logiquement l'extinction de l'éclairage public est de minuit à 5h et il est possible que ce soit allumé pour les manifestations. Je vais demander aux agents et au SYDEEL de faire le point sur les horloges des armoires.

Aurélien ESCODA : le problème est que les enfants qui attendent au bus le matin entre 6h00 et 7h30 sont dans le noir actuellement.

René LAVILLE : on demandera à rester allumé plus tôt.

Guy LAFFORGUE : il y a un problème du tri sélectif car c'est vraiment n'importe quoi dans les poubelles.

René LAVILLE : c'est un gros problème et les services de Perpignan Méditerranée Métropole CU peuvent faire intervenir des ambassadeurs de tri.

Gérard LLENSE : la Maison d'Aix on en est où ?

René LAVILLE : deux personnes sont intéressées pour faire des logements et on a fait le nécessaire pour la mettre hors d'eau (travaux toiture). On avait arrêté la suite mandatée par l'ancienne mandature car les travaux représentaient 25% d'avenants.

Guy LAFFORGUE : le prêt était de combien ?

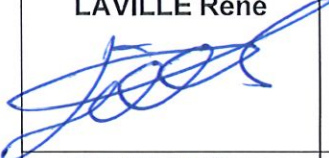
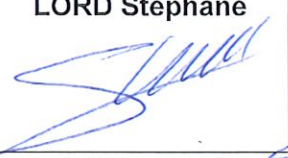
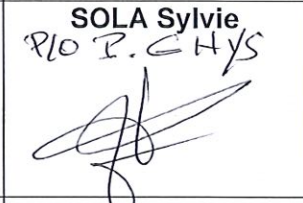
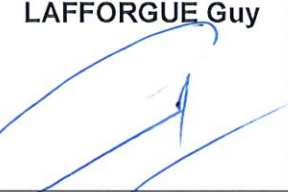
René LAVILLE : 315 000,00 €.

Guy LAFFORGUE : et les éoliennes, qu'en est-il ?

René LAVILLE : le projet est en cours et le rapport de EDF est réalisé pour le contentieux déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie Plo P. CHYS 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	LLENSE Gérard 
CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	GADRE Aurélie 	